

Le 20 mai 2026

2026AM2005AG164**Madame le Maire de la Commune de La Talaudière,**

Vu, l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération 2026DE03IP043, qui, fixe à 7 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération 2026DE03IP044, portant élection des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection des Adjointes établi en date du 22 mars 2026,

Considérant que l'importance et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Adjointes,

Considérant que les sept Adjointes au Maire sont tous titulaires d'une délégation,

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation permanente de fonctions est accordée à **Monsieur LOPEZ Christophe**, conseiller municipal, dans les domaines suivants :

- **Transports collectifs**
- **Mobilité (navette, ...)**

auprès de Madame BRUNON Jacqueline, 4^{ème} adjointe déléguée à l'intergénérationnalité, l'éducation et aux solidarités.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune dans son intégralité ainsi que sur la borne électronique à l'entrée de la Mairie.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Trésorier.

Article 4 : Madame le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon situé 184 Rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Le Maire**Annie DOMENICHINI**